

Le 7 novembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-374

Cohésion sociale

Mise à disposition de locaux pour les besoins des
médiateurs relais

Centre social Bourgogne
7 rue de Bourgogne
Commune de Roanne

Convention de sous-occupation

Certifié exécutoire	14 NOV. 2022
Reçu en préfecture	10 NOV. 2022
Publié	14 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D132-9 et D132-12 relatifs au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que les médiateurs relais de Roannais Agglomération interviennent, dans le cadre de leurs missions, au sein des quartiers du Parc, du Mayollet et de Bourgogne, à Roanne ;

Considérant que le centre social Bourgogne, ayant son siège 7 rue de Bourgogne à Roanne, a la capacité de mettre des locaux à disposition des médiateurs relais ;

Considérant que le centre social Bourgogne est locataire des locaux précités, et que la Ville de Roanne propriétaire desdits locaux, est d'accord pour que le Centre social Bourgogne sous-loue à Roannais Agglomération une partie des locaux pour les besoins des médiateurs relais ;

Considérant que le centre social Bourgogne accorde la sous-occupation des locaux précités à Roannais Agglomération ;

DECIDE

- D'approuver la convention de sous-occupation proposée par le Centre Social Bourgogne, association loi 1901, ayant son siège 7 rue de Bourgogne à Roanne, à Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la convention concerne la sous-occupation d'un bureau à titre partagé, situé 7 rue de Bourgogne à Roanne, d'une surface d'environ de 50 m², appartenant à la Ville de Roanne et mis à disposition au profit du Centre social Bourgogne ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice des missions des médiateurs relais de Roannais Agglomération ;
- De dire que cette convention est consentie du 15 novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 inclus, renouvelable une fois pour une durée d'un an par tacite reconduction ;
- De dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON,
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

